



## **VERS LE DÉVELOPPEMENT DES** **TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES EN PRISON** **RÉFLEXIONS ASSOCIATIVES**

La FARAPEJ - Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison Et Justice - et ses membres, interviennent dans toute la France, dans les établissements pénitentiaires et à l'extérieur, auprès des familles et des personnes sortant de prison. Par leurs activités variées, tous travaillent à établir un lien entre l'intérieur et l'extérieur. Or, depuis la création du web il y a un quart de siècle, ils constatent le décalage croissant qui s'instaure sur cette question - omniprésent et incontournable dans la société, les nouvelles technologies restent quasi-inexistantes pour les personnes détenues. Par ailleurs, alors que les technologies numériques sont porteuses d'un idéal émancipateur et libérateur, elles se trouvent également être des outils d'une efficacité sans précédent en matière de contrôle social. Les sociétés démocratiques se construisent sur un équilibre entre ces deux aspects, prenant en compte les interactions entre informatique et liberté. Dans l'espace carcéral, il en va tout autrement et c'est essentiellement sur le versant du contrôle que ces techniques se sont développées jusqu'à présent.

Pour ces différentes raisons, convaincue de la nécessité des enjeux du numérique en vue d'une transformation profonde de la vie en prison et attentive à ce qu'un usage équilibré puisse être fait des nouvelles possibilités qu'il offre, la FARAPEJ, portée par certains de ces adhérents - en particulier le CLIP, le Courrier de Bovet, l'ANVP - s'est penchée sur cette question. Le rapport qu'elle a produit en 2012 sur la place d'Internet en prison, éclairant le cas français d'exemples

internationaux, a constitué une première base à la réflexion qui s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui et dont la présente contribution est issue.

## **I. Une vision associative des enjeux d'Internet en prison**

La prison demeure aujourd'hui dans un temps pré-Internet qui n'a plus de rapport avec le monde extérieur . Cet état de fait interroge fortement, dans la perspective de réinsertion qu'elle affiche, l'article 1 de la loi pénitentiaire de 2009 affirmant que l'exécution des peines privatives de liberté doit notamment servir à « *préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable* ». Alors que le numérique est devenu omniprésent dans nos existences, l'exclusion des personnes détenues de ce mouvement de la société n'est pas envisageable à long terme.

L'incarcération devrait être, selon les propos de l'ancien président de la République Valéry Giscard d'Estaing, « *la privation de la liberté d'aller et venir et rien d'autre* ». Cette affirmation ne correspond pas à la réalité de la détention aujourd'hui et les personnes détenues sont privées de bien plus de droits que ceux qui leur sont officiellement retirés du fait de leur peine. Le droit à l'information fait partie de ceux-là : le Conseil constitutionnel a estimé que la liberté d'information et de communication garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 impliquait aujourd'hui l'accès effectif à Internet et aux services en ligne (Conseil constitutionnel, décision n°2009-580 du 10 juin 2009, Hadopi) ce que le CGLPL a relevé dans son avis du 20 juin 2011.

Il semble que l'introduction d'Internet et des outils numériques peut être porteuse de grands progrès pour les personnes détenues et venir atténuer certains des effets destructeurs de l'incarcération. À notre sens, l'entrée du numérique en détention doit servir un but émancipateur des personnes incarcérées, notamment en redonnant une part d'autonomie aux personnes incarcérées - là où l'on connaît la passivité induite par la détention. L'ensemble du développement d'Internet et du numérique doit être pensé sous ce prisme.

Fenêtre sur l'extérieur, Internet peut aussi permettre d'atténuer la ségrégation due à l'enfermement physique, de passer outre les murs. L'entrée d'Internet en prison doit viser une plus grande ouverture sur le monde extérieur, et rapprocher la vie en prison des activités quotidiennes menées par les personnes hors les murs. Elle doit permettre d'avoir des occupations aussi proches que possible de celles des personnes de l'extérieur : apprendre, s'informer, se distraire, communiquer, travailler, utiliser les services publics et privés, exercer sa citoyenneté.

Se placer dans une logique d'autonomie et d'autonomisation des personnes induit à notre sens de prévoir un système qui préserve l'aspect interactif du web tel que nous l'utilisons dans le monde extérieur, et qui distingue fondamentalement Internet de la télévision. Le principe même du fonctionnement d'Internet suppose la navigation, et une posture active de l'internaute quant au contenu qu'il décide de consulter.

De même, dans une logique de continuité et d'amortissement du choc de la libération, il est fondamental que les personnes détenues soient propriétaires du contenu informatique qu'elles auront créé ou stocké au cours de leur détention - et qu'au cours de celle-ci ils la suivent en cas de transfert d'un établissement à l'autre.

Nos associations se reconnaissent également dans la conception du Contrôleur du contenu accessible par les personnes détenues. Celui-ci affirme que « *l'administration ne saurait apporter d'autres limites à la liberté d'information que ce qu'exigent la sécurité, l'avenir des personnes détenues et le bien de leurs victimes* »<sup>1</sup>. L'affirmation de ces principes conduit à contester un modèle tel que les Cyber-bases, consistant en un système fermé de sites autorisés, dépourvu de possibilité d'interaction. Il faut au contraire raisonner sur un principe d'autorisation de l'ensemble du contenu, assorti d'interdictions ponctuelles - la décision d'interdiction devant être motivée et susceptible de recours.

---

<sup>1</sup>En référence aux critères mentionnés à l'article 22 de la loi pénitentiaire comme pouvant justifier une restriction des droits : les contraintes inhérentes à la détention, le maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, la prévention de la récidive et la protection de l'intérêt des victimes

Enfin, il nous semble fondamental que le développement du numérique en prison soit accompagné d'une formation en la matière. On déplore souvent que le temps carcéral soit un temps « vide » ; il faut au contraire faire de l'incarcération une occasion de combler des retards en termes de maîtrise informatique pour certaines personnes détenues, qu'il s'agisse de celles qui sont incarcérées depuis plusieurs années et n'ont pu suivre les évolutions technologiques, ou des personnes qui n'étaient pas familières de l'usage des outils numériques avant leur entrée en détention.

## **II. Utilisations concrètes d'Internet en détention**

Internet a, selon la FARAPEJ et les associations qui ont été auditionnées pour le rapport de 2012<sup>2</sup>, un rôle important à jouer contre la rupture de lien social causée par la prison. Le développement d'Internet et des outils numériques en prison pourraient ainsi trouver une utilité :

- **Pour permettre une meilleure information quant aux droits.** On sait qu'il est très difficile pour les personnes détenues de connaître le droit applicable dans nombre de situations auxquelles elles sont confrontées, ce qui est générateur de frustration et de tensions pour les personnes détenues et l'ensemble du monde pénitentiaire. L'accès aux sites publics tels que Légifrance ou d'autres sites relevant du service public, ou de sites d'associations spécialisées qui effectuent un travail d'accessibilité du droit permettrait d'améliorer la situation en la matière.

- **Pour faciliter le maintien du lien familial par delà l'incarcération,** par le développement d'outils modernes de communication tels que le mail ou les solutions de téléphonie Internet permettant de la visiophonie. Un premier élément important serait de permettre des échanges avec les proches pendant la soirée, ce qui correspond au moment où les proches sont disponibles, et où inversement les personnes détenues peuvent ressentir fortement l'isolement en

---

<sup>2</sup> Outre les analyses de la FARAPEJ et de son groupe de travail, les associations suivantes ont été auditionnées pour le rapport de 2012 : Auxilia, la Cimade, le CLIP, le Courrier de Bovet, le Genepi, le Secours catholique.

prison. Un autre aspect pourrait être d'améliorer la situation des personnes détenues dont les familles sont à l'étranger – les coûts de téléphonie sont aujourd'hui prohibitifs, alors que ces personnes bénéficient sans doute plus rarement de parloirs.

En plus des enjeux d'un accès amélioré à des échanges téléphoniques, l'introduction du courrier électronique permettrait de faciliter le maintien des liens de correspondance avec famille et relations. Devant la réticence de plus en plus marquée de certaines personnes à utiliser l'écriture manuscrite l'utilisation de moyens plus en phase avec les pratiques actuelles dans la société devrait être rendu possible.<sup>3</sup>

- **Pour garantir le droit à l'information**, dans un contexte où la présence en ligne des différents médias s'est généralisée et où une part grandissante des médias n'est accessible que sur Internet. La principale source d'information en détention est aujourd'hui la télévision, ce qui est largement insuffisant et insatisfaisant ; peu de personnes détenues ont fait la démarche de s'abonner à un périodique notamment pour des considérations de coût mais aussi de changement d'usage dans la société dans son ensemble. Dans ce contexte, permettre l'accès aux médias en ligne grâce à Internet serait une amélioration nette de l'accès à l'information des personnes détenues, tandis que l'impossibilité d'y avoir accès crée une limitation de plus en plus grande du droit à l'information qui est pourtant un droit fondamental de tout citoyen.

- **Pour limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion liés à l'illettrisme ou à la non-connaissance du français**. En effet, les technologies numériques regorgent de manière d'éviter le passage par l'écrit et de passer la barrière de la langue : synthèse vocale, illustration iconographique, vidéo d'explication, autant de possibilité de redonner indépendance et autonomie à des publics détenus qui, à l'heure actuelle, soit sont incapables de faire usage de certains de leurs droits, soit doivent pour cela dépendre de co-détenus. Ainsi, on pourrait imaginer des bons de cantines illustrés et automatiquement traduits en plusieurs langues, des manières de prendre rendez-vous avec le SPIP ou l'UCSA

---

<sup>3</sup>Dans cette direction, la logistique de prise des rendez-vous parloirs, gagnerait également à se généraliser via Internet facilitant la vie des proches et leur permettant d'économiser du temps, de l'argent et de la frustration par rapport aux prises de rendez-vous téléphoniques ou sur les bornes.

sans avoir à rédiger un courrier, accessibles même si l'on ne sait pas écrire ou si l'on ne parle pas le français.

- **Pour redonner de l'autonomie aux personnes en matière de démarches administratives**, qui sont de plus en plus souvent disponibles en ligne. Cela permettrait notamment un meilleur retour dans les dispositifs sociaux tels que la Sécurité sociale, la CAF ou Pôle emploi à la sortie de prison. Cela permettrait également de pouvoir administrer une partie de la vie de la famille (compte bancaire, déclaration de revenu, ...) et limiter le fait que la personne détenue devienne un poids pour ses proches. Sur le moyen terme, il semble évident que de plus en plus de démarches se feront exclusivement en ligne ou, au moins, que l'accès aux démarches papier ou en guichet deviendra de plus en plus difficile – les personnes détenues en seront donc exclues sans accès à Internet.

- **Pour développer les possibilités actuelles en terme d'enseignement et de formation**. Aujourd'hui, les étudiants empêchés se trouvent dans une situation de totale dépendance aux photocopies et manuels dont ils disposent, là où les étudiants du monde extérieur ont de larges possibilités de recherche en ligne. On constate également le développement des dispositifs d'enseignement en ligne - plusieurs programmes d'e-learning ont déjà été mis en place en prison dans des pays voisins. À l'inverse, l'impossibilité d'avoir recours à des outils numériques est un facteur de plus en plus limitant pour le développement, voire le maintien, de formations en détention. L'association Auxilia doit ainsi régulièrement retirer des modules de formations qu'elle proposait car il devient nécessaire, pour suivre ces formations, de travailler avec un accès à Internet. Cette limitation pose également problème pour l'accès aux formations du CNED qui reposent de plus en plus sur des plateformes et forums de soutien en ligne auxquels les étudiants détenus inscrits au CNED ne peuvent avoir accès.

- **Pour développer l'offre de travail en détention** et permettre des perspectives d'embauche valorisantes à la sortie. Il y a une possibilité très significative de développement d'emplois en détention qui s'effectuerait via des ateliers informatisés, qu'il s'agisse de métiers du numérique ou de métiers utilisant le numérique. On peut aisément imaginer le développement de

formations professionnelles liées au numérique, très qualifiantes et pourtant accessibles sans formation préalable très poussée. Cela décuplerait l'offre de travail en détention, là où on sait que de nombreuses personnes détenues ne peuvent travailler par manque de places disponibles. Cela permettrait l'exercice d'une activité professionnelle en détention dans des conditions très similaires à celle de la vie à l'extérieur, ce qui ne peut qu'être positif du point de vue de la situation matérielle des personnes détenues. Enfin, cela offrirait à la sortie des perspectives d'embauche plus nombreuses et plus intéressantes que ce que permet la majorité des emplois actuellement accessibles en détention.

- **Pour limiter l'ennui dont souffrent les personnes détenues** en permettant l'accès à des contenus et activités ludiques et de loisir. La circulaire information de 2009 reconnaît déjà que *« la politique de réinsertion suppose de permettre à la fois l'acquisition de connaissances et compétences nouvelles mais aussi d'offrir des activités diversifiées, les plus proches possibles de la société contemporaine où il s'agit de se réinsérer. C'est pourquoi on ne peut établir une frontière stricte entre une utilisation pédagogique et une utilisation ludique très répandue dans la société »*. L'ouverture d'un accès à Internet permettrait aux personnes détenues de bénéficier de plus nombreuses activités ludiques telles que les jeux vidéos, la musique, la lecture ou la vidéo à la demande. Cela correspond également au mouvement que l'on constate à l'extérieur, où CD et DVD cèdent peu à peu leur place à des contenus quasi uniquement accessibles par téléchargements. Il est par ailleurs à noter que si une économie des services culturels en ligne se développe, une énorme masse de contenus sont et resteront accessibles gratuitement en ligne.

- **Pour s'adapter au contexte d'une micro-informatique** qui intègre dans sa conception même la connexion à Internet. En effet, dans le contexte d'une intégration de plus en plus grande des ordinateurs personnels à Internet, il devient pratiquement impossible de les utiliser sur une longue période hors connexion : il y a là un enjeu lié à une évolution profonde des technologies numériques. Qu'il s'agisse du développement du cloud via des applications ou des services intrinsèquement pensés comme connectés, ou simplement du besoin de maintenir à jour un système d'exploitation pour lui permettre de fonctionner efficacement et sûrement, permettre de connecter un ordinateur personnel à Internet devient une condition de son bon fonctionnement. Les

personnes détenues disposant d'un ordinateur personnel ont de plus en plus de mal à y installer des logiciels ou à y mettre à jour leur système. Aujourd'hui, l'évolution technologique rend ainsi de plus en plus compliquées l'installation, l'utilisation et la mise à jour des logiciels - y compris basiques - sur les ordinateurs présents en détention du fait de l'impossibilité de se connecter. En effet, de plus en plus de logiciels demandent pour leur activation et leur utilisation un accès à Internet. Si l'on demeure à droit constant, on voit donc se profiler à relativement moyen terme une réduction drastique du nombre de ressources accessibles aux personnes incarcérées.

- **Pour accomplir des démarches de préparation à la sortie**, telle que la recherche d'un emploi ou d'un logement, ou la prise de contact avec une association de réinsertion.

- **Pour se re-habituer aux modes de fonctionnements dans la société libre** : parce que leur usage est omniprésent à l'extérieur, il est fondamental de permettre aux personnes détenues de (re)prendre l'habitude et le réflexe du recours aux ressources disponibles par Internet, et de suivre les évolutions continues en ce domaine pour ne pas « décrocher ».

De façon générale, toute mesure permettant de limiter le phénomène d'exclusion sociale causé par l'incarcération ne peut que permettre un meilleur retour à la vie libre lors de la sortie de prison.

### **III. Points de vigilance : le progrès technique ne rime pas toujours avec l'amélioration des droits des personnes détenues**

Il ne s'agit pourtant pas d'avoir une vision idéalisée des outils Internet et du numérique. Ceux-ci sont, à l'extérieur, porteurs de problématiques que l'on imagine aisément décuplées du fait du contexte carcéral, liées notamment à l'exclusion de ceux qui ne maîtrisent pas ces techniques et à la modification des relations interpersonnelles . Dans l'autre sens, des aspects problématiques du fonctionnement carcéral peuvent se voir largement amplifiés du fait de

l'utilisation d'outils numériques. Il convient donc de réfléchir en amont de la mise en place de ces nouveaux dispositifs afin de prévenir des dérives fâcheuses qui pourraient survenir.

### **A. Le risque d'exclusion numérique y compris en prison**

Il faut d'abord être vigilant sur la possible fracture numérique en prison. Le déploiement d'outils numériques, notamment dans le fonctionnement quotidien de l'établissement et pour les actes courants (cantine, consultation du compte nominatif, réservation de parloirs, gestion de demandes envers l'administration), peut comme à l'extérieur, laisser de côté les personnes non habituées à l'utilisation de ce type d'outils.

La représentation de ceux qu'on appelle « les exclus numériques » est particulièrement forte en prison (personnes issues de milieux défavorisés, personnes illettrées, population plus âgée qui n'a jamais utilisé ces outils). L'exclusion numérique peut être d'origine économique ou culturelle : il faut apporter une réponse à ces deux causes. Économique en donnant l'accès gratuit à l'Internet aux personnes indigentes, culturelle en fournissant le support et la formation permettant une véritable émancipation de chacun.

### **B. Le risque de perte de lien humain**

On ne peut que constater que le développement de la technologie en milieu pénitentiaire s'est accompagné d'une diminution du contact humain : vidéosurveillance, interphones, grilles ouvertes à distance, etc. Le développement du numérique présente en la matière un danger majeur.

La dématérialisation des requêtes (si l'on envisage que les courriers adressés aux gradés se fassent par mail) présente évidemment des avantages de fiabilité, mais peut conduire à ce que les personnel de surveillance ignorent tout de la situation des personnes détenues, alors qu'il semble pourtant qu'une connaissance des situations individuelles de chacun est un élément important allant plutôt dans le sens d'une plus grande qualité des relations.

De même, la visio-conférence est déjà employée dans le cadre de certaines audiences devant des magistrats (ex. audience devant le juge des enfants avec l'un des parents détenu), et permet sans doute d'économiser le déploiement d'un dispositif de sécurité important. Pourtant, ce mouvement ne doit pas aller en s'accroissant, et il est important de maintenir la présence physique de la

personne détenue à l'ensemble des audiences la concernant. Cela vaut aussi en ce qui concerne les entretiens avec leur CPIP.

Dans la même lignée, la possibilité évoquée de développer des visio-parloirs ne doit en aucun cas conduire à une diminution des parloirs physiques des personnes, y compris de façon indirecte par l'abandon des politiques publiques visant à faciliter l'accès des familles et des proches aux parloirs. La même réflexion vaut pour l'ensemble des personnes, associatifs ou enseignants, qui ne doivent pas se trouver mis à distance sous prétexte que des moyens nouveaux seraient à leur disposition pour communiquer avec les personnes détenues.

Par ailleurs, le développement de la possibilité d'accomplir certaines démarches administratives en ligne ne doit pas conduire au refus d'octroi de permissions de sortie pour motifs administratifs, car la permission de sortie est un dispositif fondamental de préparation de la sortie. Le choix d'accomplir ou non ses démarches administratives en ligne doit toujours être maintenu pour la personne détenue.

### ***C. Le risque de pressions - enjeux de confidentialité / Se protéger du regard des autres personnes détenues***

Selon les modalités qui seront retenues, ces enjeux se présentent différemment. De façon générale, dans la mesure où l'accès à certaines données de nature privée sera permis par l'outil numérique, il faut s'interroger sur les dispositifs mis en place pour assurer la confidentialité aux personnes détenues. Cela peut concerner autant le compte nominatif, la correspondance mail, ou l'accès au dossier pénal.

De même, il faut réfléchir à des solutions visant à essayer de limiter les phénomènes de racket des personnes vulnérables.

### ***D. L'exploitation des données numériques / Se protéger du regard de l'administration***

L'exploitation des données numériques (entendues largement) est une problématique récurrente de l'usage du numérique dans le monde libre. De nombreux acteurs dénoncent la surveillance opérée sur le comportement des individus par ce biais. Dans le monde carcéral, cette surveillance est d'autant plus à craindre car les conséquences sont bien plus larges pour la personne.

Aujourd'hui, les loisirs des personnes détenues demeurent dans un relatif espace de vie privée : elles regardent la chaîne / écoutent la radio qu'elle souhaitent, lisent les journaux / livres qu'elles veulent, jouent aux jeux de leur choix sans que cela soit consigné nulle part. Cette situation doit demeurer, et le développement de techniques nouvelles ne doit pas conduire à la détérioration de l'espace de vie privé. Il ne faut pas que la surveillance déjà très présente en détention s'étende jusqu'à ce domaine là.

Il faut dans ce contexte poser clairement que les données ne doivent pas pouvoir être accessibles aux personnes travaillant en détention, personnels de surveillance comme CPIP. De même, il faut poser un principe d'interdiction de l'exploitation des données numériques dans une vocation d'analyse psychologique ou criminologique des personnes, et celles que ces données interviennent d'aucune façon avec l'exécution de la peine.

### ***E. La conservation des données***

La question du développement d'Internet et des usages du numérique en prison pose enfin celle de la conservation des données. Ici encore aucune dégradation de la situation actuelle ne saurait être tolérée.

Alors que ces technologies permettraient un contrôle très étendu des personnes détenues qui les utilisent, le développement de la correspondance par mail et de la possibilité de visio-parloirs doit donc s'opérer à droit constant vis-à-vis de la conservation des informations :

- le courrier est aujourd'hui ouvert et possiblement lu à l'envoi et à la réception. Sauf personnes prévenues dont le courrier est contrôlé par le juge d'instruction, aucune trace n'est conservée de l'information "X à écrit un courrier à Y le .. / ... / ...". Dans le cadre d'une correspondance mail, le contenu pourra similairement être contrôlé, mais non pas conservé, ni même les métadonnées correspondantes.

- le même raisonnement doit être appliqué aux conversations par visio-conférence.

Conformément aux règles édictées par la loi Informatique et Libertés, la personne détenue doit être informée de l'ensemble des données conservées sur elle, ainsi que de son droit de regard et de modifications justifiées sur les informations qui la concernent.